



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion
des territoires

PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture

La gouvernance urbaine de/par l'innovation

Appel à propositions de recherche

Date d'ouverture de la consultation : 16 novembre 2017

Date limite de remise des projets : 31 janvier 2018

16 novembre 2017

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires
DGALN – Plan urbanisme construction architecture
La Grande Arche, paroi Sud 92055 La Défense cedex
www.urbanisme-puca.gouv.fr

Le Plan urbanisme construction architecture (Puca) est un organisme national de recherche et d'expérimentation créé en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et éclairer l'action publique. Le Puca développe des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction. Il est placé auprès du directeur de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Responsables de la consultation

François Ménard : 01 40 81 24 79
francois.menard@developpement-durable.gouv.fr

Bertrand Vallet : 01 40 81 24 80
bertrand.vallet@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat administratif

Isabelle Lejeune : 01 40 81 24 45
isabelle.lejeune@developpement-durable.gouv.fr

La gouvernance urbaine de/par l'innovation

1 - Exposé des motifs

En choisissant l'appellation « *démonstrateurs industriels pour la ville durable* »¹, les ministères de l'Écologie et du Logement fixaient fin 2015 un cadre volontariste très particulier à un appel à projets dans leur périmètre d'action commun.

« *Dédié à l'émergence de projets urbains fortement innovants* », il s'adressait non pas directement à des villes mais à des consortiums d'entreprises qui, en lien avec des collectivités territoriales, étaient invités à proposer des projets s'inscrivant dans au moins deux registres : celui de la transition écologique des territoires urbains (par le dépassement des approches centrées sur les seuls bâtiments ou sur une seule et exclusive thématique) et celui de la compétitivité économique nationale en faisant de ces projets des « vitrines de l'excellence française en matière de ville durable ».

Le maître mot en était « *l'innovation* » tant pour le contenu attendu des projets que pour la procédure mise en œuvre. L'Etat entendait en effet jouer essentiellement un rôle de « *facilitateur* », indiquant par-là que l'innovation était non seulement l'affaire des acteurs industriels et territoriaux mais que sa propre contribution serait principalement d'ordre pratique (la levée des obstacles réglementaires à la réalisation de ces innovations) et non financière (son concours en ce domaine se limitant au financement des besoins d'études ou d'ingénierie).

Cette initiative pour originale qu'elle soit n'est pas la seule, loin s'en faut, qui mette aux prises la conception ou la gestion de la ville et l'innovation, que ce soit en France ou en Europe.

Aujourd'hui, alors que s'engage l'évaluation de cette démarche, il peut être utile de **se tourner vers la recherche en sciences sociales pour mieux cerner ce qui se joue dans le rapport croisé des villes et de l'innovation.**

Or, si la sociologie de l'innovation et l'histoire des sciences et des techniques nous éclairent sur les processus d'innovation technico-scientifique ou sur la transformation industrielle des process, des produits et des services, elles nous disent encore peu de choses sur la nature et les conditions d'une innovation proprement urbaine, c'est-à-dire qui concernerait la ville ou qui procéderait d'elle.

A l'opposé, si les sciences sociales de l'urbain - de l'anthropologie urbaine à l'économie géographique - nous renseignent sur les modes de production de la ville, sur les régimes d'urbanisation ou de désurbanisation ou encore sur la formation d'écosystèmes favorables à l'innovation (districts et autres clusters...), elles conservent une certaine réserve vis-à-vis de l'innovation en tant qu'objet, la traitant tantôt comme un phénomène exogène à la ville et qui la transformerait, tantôt comme l'actualisation accélérée de processus à l'œuvre sur le temps long mais rarement comme un mode spécifique de production de la ville.

Il y a donc matière à lancer des travaux dans ce domaine ou du moins à en clarifier les contours, à en ouvrir la « boîte noire » en mobilisant les compétences issues de la recherche à travers la réalisation de recherches « finalisées », autrement dit des recherches destinées à **éclairer les acteurs parties prenantes** de ce domaine et **contribuer au débat public** de façon plus générale.

¹ Pour une présentation détaillée de la démarche DIVD et des projets en cours, voir <http://www.divd.logement.gouv.fr/>

2 – Objet(s), problématique(s) et axes méthodologiques

2.1 – Une entrée dans le sujet : la question de la gouvernance

L'importance qu'a prise l'innovation dans les projets urbains aujourd'hui en France mais plus largement en Europe pose la question de sa gouvernance. Encore faut-il arriver à la circonscrire : d'un côté son évocation récurrente dans les opérations récentes d'urbanisme invite à n'y voir qu'un affichage rhétorique et tendrait à la ranger du côté des instruments du marketing territorial, d'un autre côté, à l'opposé même, une nouvelle offre de services se développe à l'écart des organisations publiques et des services urbains historiques, déstabilisant l'économie traditionnelle des villes, sans que leur potentiel disruptif ne les fasse classer dans le champ de l'innovation urbaine (on pense ici à Uber, Airbnb, etc.). Entre les deux, toute une gamme de projets ou d'initiatives déclarés innovants entrant à des degrés divers dans l'orbite des collectivités.

Cette façon d'inclure ou d'exclure des domaines et des acteurs du champ de l'innovation urbaine participe déjà d'une **forme de gouvernance dont on peut interroger les enjeux et les implications**. Il y aurait une **gouvernance urbaine de l'innovation** ou, si l'on préfère, des innovations impulsées, régulées ou subies affectant toutes, peu ou prou, l'organisation de la vie urbaine sans que l'on sache très bien à quel projet elles répondent ni de quels contrôles elles dépendent. Etudier **les formes de gouvernance** ou **les modes d'entrée en gouvernance** de ces « innovations » permettrait d'y voir plus clair sur les capacités de la collectivité publique à en réguler le déploiement.

Mais à côté de la nécessaire étude de la gouvernance urbaine de l'innovation émerge un autre motif d'interrogation : celui de **la gouvernance urbaine par l'innovation**. L'innovation n'est-elle pas en train de devenir pour les collectivités (mais on pourrait le dire aussi de l'Etat) un instrument de gouvernance là où leurs moyens propres, leurs compétences légales et les procédures de concertation et de projet apparaissent insuffisants à mobiliser leurs partenaires ou à transformer leur territoire ? L'association de la thématique de la transition (écologique) à celle de l'innovation (technologique), la première venant justifier la seconde, plaide en ce sens. Mais **comment l'innovation est-elle embarquée comme instrument de gouvernance**, à quelles occasions et avec quelles conséquences ?

2.2 – Deux axes d'investigation distincts mais complémentaires

Il est proposé deux axes d'investigation :

- l'un global et sans doute extensif sur le plan méthodologique visant à préciser la nature, **les enjeux et les implications de ce nouveau régime urbain de l'innovation**,
- l'autre d'inspiration pragmatique et davantage inscrit dans la coopération avec des porteurs de projets territorialisés, visant à **mieux comprendre ce que l'on fait et ce que l'on produit** lorsqu'on mène un projet « innovant », en s'appuyant sur l'expérience en cours des Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable (DIVD).

Chacun de ces axes appelle quelques précisions et invite à des questionnements.

- a) Axe 1 : vers un nouveau régime urbain de l'innovation ?

Interroger ce nouveau « régime urbain » de l'innovation dans lequel cette dernière serait à la fois objet et instrument de gouvernance conduit à examiner ce qui se joue dans ce démarquage, à commencer par ce qu'il a de « nouveau ». De ce point de vue, on ne peut que constater, après le passage du plan au projet² dans le champ de l'aménagement urbain et la généralisation de celui-ci comme instrument fédérateur, la généralisation de l'expérimentation comme moyen d'innover ou du moins son invocation. Quel dispositif de production urbaine ne revendique-t-il

² Gilles Pinson (2009), *Gouverner la ville par projet*, Presses de Sciences Po.

pas aujourd'hui son caractère expérimental et innovant ? Cette généralisation du « *planning* » ou du « *governing* » « *by experiment* » témoigne-t-elle d'une volonté de « tester avant d'adopter », de procéder par essai/erreur du fait même de l'intégration d'innovations et de l'incertitude sur leurs résultats ? Ou bien exprime-t-elle la difficulté à transformer de façon plus systémique, plus structurelle, les modes d'action publics et les modèles économiques urbains, conduisant à s'appuyer sur cet artifice pour s'exorber des cadres établis ? Si elle traduit l'émergence d'une nouvelle modalité d'administration des politiques urbaines, dans ce cas avec quels avantages, quels inconvénients et pour qui³ ? Conduit-elle *in fine* à une dérégulation des procédures d'action publique ou à de nouvelles formes de régulation ?

Mais - nous reprenons ici les propos du rapport rédigé par Lucile Schmid pour le CGET – « *...au-delà des politiques publiques, c'est plus globalement que l'expérimentation est plébiscitée comme mode d'action. Pour les associations et les entreprises, pour monter des partenariats entre acteurs de mondes différents, pour développer de nouvelles manières de construire et d'animer la ville. Tout est expérimentation et le glissement sémantique entre innovation et expérimentation fréquent. Le risque existe aujourd'hui de ne plus très bien savoir ce qui se joue vraiment, et de ne pas pouvoir identifier les expérimentations importantes et utiles. Cette situation n'est pas satisfaisante. D'un côté l'expérimentation est trop encadrée pour les acteurs publics et donc peu utilisée, de l'autre elle est invoquée pour désigner des logiques de projet et de partenariat très diverses, sans véritable retour d'expérience* »⁴.

On peut préciser à ce propos que si la quête d'innovation sert souvent d'argument à la mise en place de cadres procéduraux exceptionnels, ceux-ci sont néanmoins prévus par la loi. Le droit à l'expérimentation est en effet prévu par la Constitution⁵. Plus récemment, le « permis de faire », autrement dit la possibilité pour les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et les organismes d'habitations à loyer modéré de déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction (pour les équipements publics et les logements sociaux) a vu ses conditions être précisées. Pour des échelles plus larges, un « permis d'innover » existe. Il est pour l'instant réservé aux Opérations d'Intérêt National (OIN), se fonde sur des dispositions dérogatoires similaires désormais encadrées⁶.

Cette observation nous amène à adresser plusieurs questions aux chercheurs : Quelle est l'importance de ce nouveau cadre dérogatoire ? Conduit-il à débrider l'innovation ou fait-il simplement apparaître de nouveaux guichets et instruments d'accompagnement ? Peut-on expliciter les liens entre innovation, expérimentation et dérogation ? Comment peut-on expliquer cette mise à l'agenda par les acteurs de l'urbain de la question de l'innovation ? Comment comprendre cette « frénésie innovatrice » et que nous dit-elle des cadres d'action publique urbaine traditionnels ou des évolutions sociétales ?

Le passage d'une logique de gouvernement (hiérarchique et verticale) à une logique de gouvernance (plus incitative et horizontale), associant sous un mode collaboratif une multitude d'acteurs aux statuts divers fait l'objet de nombreuses analyses en sciences politiques. La question du positionnement de l'Etat (accompagnateur, initiateur, à distance...) fait également l'objet de nombreux travaux. L'hypothèse que nous faisons est que le dispositif mis en place pour les DIVD est le signal d'un positionnement de l'Etat qui, par la formule de « facilitateur »,

³ Sur ce sujet existent désormais quelques publications, à commencer par Bulkeley H, Castàn-Broto V., (2013), « Government by experiment? Global cities and the governing of climate change », in *Transactions of the institute of British geographers*, 38 (3) pp. 361-375. Cf. également Evan J., JKarvonen A., Raven R. (dir), (2016), *The experimental city*, Routledge.

⁴ Lucile Schmid (2017), Innovation et expérimentation pour la transition écologique, rapport pour le CGET, doc. Polycopié, 31 p.

⁵ Articles 37-1 de la Constitution précisé par une jurisprudence du Conseil d'Etat (décision n° 2004-503 DC) et, pour les collectivités, l'article 72.

⁶ Pour le « permis de faire », cf. Le premier alinéa de l'article 88 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 précisé par le décret du 10 mai 2017. Pour le « permis d'innover », cf. son deuxième alinéa qui pour les opérations d'intérêt national (OIN) autorise les maîtres d'ouvrage ou locataires d'ouvrage à déroger aux règles applicables à leurs projets. Dans les deux cas ces dispositions ont été introduites « à titre expérimental » et « pour une durée de 7 ans ».

reste à identifier et à conceptualiser. Sur un autre plan, la question du rôle des entreprises privées pose également de multiples questions, surtout lorsqu'il s'agit « d'entrants » dans le champ de l'aménagement urbain. Au-delà du seul cas des DIVD, comment l'analyse des dispositifs d'incitation à l'innovation urbaine permet de dépasser la seule lecture en termes de privatisation de la fabrique urbaine pour examiner précisément ses effets sur la nature des espaces ou des services produits ?

A titre d'exemple, deux pistes peuvent être suivies : La première est celle de la constitution de réseaux et de coalitions d'acteurs justifiés par la promotion ou la mise en œuvre d'une démarche innovante. Quels en sont les ressorts, les périmètres, le fonctionnement, les manifestations visibles ? Dans quelles perspectives se situent leurs modes de territorialisation (la production de références inédites pour des filières existantes ? La constitution d'écosystèmes entrepreneuriaux localisés, l'incorporation de nouveaux modes opératoires ?...). La seconde est liée aux lieux et espaces dédiés à la fabrique de l'innovation. Par-delà les déclarations d'intention, quels rôles jouent les incubateurs, FabLabs et autres tiers-lieux dans la constitution de ces dynamiques urbaines d'innovation, dans leur dissémination, dans l'élaboration de leurs modèles économiques, civils et sociaux ?

Voilà pour le premier axe qui a vocation à embrasser un nombre varié de cas de figure, à dresser des inventaires, à établir des comparaisons et à proposer des hypothèses générales quitte à manquer de détail. Cela n'exclut pas le recours à des travaux plus monographiques mais ne peut pas se limiter à ce choix.

b) Axe 2 : Une analyse pragmatique de l'innovation urbaine

Si le premier axe pouvait se résumer à la question « qu'est-ce que la mise à l'agenda de l'innovation change dans la gouvernance des projets urbains ? » et inscrivait la réflexion dans le champ de l'analyse des politiques publiques, le second axe s'adresse davantage à l'observation sociologique et cherche à répondre à l'interrogation suivante : Que fait-on lorsque l'on mène une action se plaçant sous le signe de l'innovation dans le domaine de l'aménagement urbain, de la construction ou des services ?

L'enjeu ici est de dépasser le discours public ou privé sur l'innovation « telle qu'on l'envisage », pour s'intéresser à l'innovation « telle qu'elle se fait », au risque d'en voir l'objet se dissoudre et de laisser place au terme de l'analyse à des enseignements inattendus, plus novateurs -qui sait ?- que ce qui avait été prévu en première instance, *y compris et notamment* pour les porteurs de projets. Pour le dire autrement, l'objectif est de définir une posture de recherche qui permette à la fois la production de connaissances afin de rendre intelligibles les transformations en cours induites par ce nouveau régime de l'innovation urbaine et, dans le même temps, de dégager des enseignements « utiles » aux acteurs publics et privés engagés dans ces projets innovants. Nous reviendrons plus précisément sur les attendus relatifs au protocole de recherche.

Caractériser le travail à l'œuvre dans la pratique de l'innovation et examiner ce qu'il produit et ce qu'on peut en apprendre n'est pas une démarche totalement inédite en sciences sociales. Les STS (Sciences and Technology Studies) en ont fait l'un de leurs axes majeurs. Toutefois, dans les cas d'espèce fléchés par le présent appel à proposition, la place du monde scientifique ou plus largement celle du monde académique semble plus marginale que dans l'ordinaire du champ des STS. D'autres acteurs et mondes sociaux paraissent prépondérants et, si tel est bien le cas, doivent être identifiés. Qui est dépositaire des compétences par lesquelles l'innovation doit advenir ? Comment-elles-ci sont-elles distribuées, organisées ? Quelle est le statut des savoirs scientifiques dans les projets évoqués ? Sous quelle forme le monde académique est-il présent ? Usagers, habitants et citoyens sont souvent évoqués ; quelles en sont les incarnations ? A quel moment du processus ? Des controverses ou des conflits émergent-ils ? Où se situent les lieux d'arbitrage ?

Si la nouvelle économie géographique nous a appris que l'innovation industrielle procédait davantage d'écosystèmes territoriaux que d'une entreprise spécifique, que peut-on dégager comme enseignements de l'examen du type de consortiums qui se sont positionnés en réponse à l'appel à projet ? Quelle est la nature des relations entre les divers partenaires impliqués dont on sait qu'elle est déterminante dans le destin d'une innovation ? Quelle sont les modes de travail entre ces entreprises et les acteurs publics ?

Le travail d'énonciation a également son importance, et s'agissant encore et toujours d'innovation les épithètes tout particulièrement : « technologique », « organisationnelle », « sociale », et bien entendu « urbaine », de quelle manière qualifie-t-on l'innovation ? Quels qualificatifs sont mis en avant ? Que disent-ils ou que taisent-ils de la nature de l'innovation attendue ? L'innovation naît-elle d'un aspect spécifique du projet urbain ou de la conjugaison, d'un « interfaçage » de ses composantes ? Quels sont les nouveaux agencements socio-techniques qui sont en jeu dans ce dispositif ? La question technologique est-elle centrale ou secondaire, comme une simple modalité à côté d'autres ?

A l'échelle du projet, peut-on désenchevêtrer les motifs sociétaux ou contextuels (la transition écologique par exemple, ou la production de produits immobiliers adaptés aux évolutions des modes de vie) de ceux internes au champ (captation de nouveaux marchés, stratégies de distinction territoriale dans une logique de compétitivité, etc.) ?

L'examen de l'ensemble de ces motifs ne doit pas conduire à négliger l'observation de la formalisation des alliances, des accords et des contrats. Ainsi les formes contractuelles choisies pour mettre en œuvre des innovations qui mêlent bénéfice public et intérêt privé, données commerciales sensibles et obligation de transparence, respect des règles des marchés publics et souci de voir aboutir un projet élaboré de façon coopérative..., tout ceci participe du champ de l'observation pour un résultat exploitable à la fois par les porteurs de projets mais aussi dans le cadre du débat public.

Dans ce rapport aux cadres normatifs de l'organisation de la chose publique se pose, on l'a dit, la question de la dérogation à la règle. Celle-ci est parfois identifiée à un verrou. Les textes conçus dans un contexte antérieur aux avancées techniques sur lesquelles se fonde un projet « innovant » peuvent ne pas être adéquats à la mise en œuvre de celui-ci. C'est le principe même de l'accompagnement par l'Etat des DIVD. Mais on peut tout aussi bien estimer que c'est précisément la contrainte, y compris la contrainte normative, qui pousse à l'ingéniosité et à l'innovation agissant comme un « moteur créatif ». Dans ce cas, mettre au premier plan la levée de verrous comme moyen de favoriser l'innovation peut relever du contre-sens. D'où l'intérêt d'aller examiner comment, concrètement se construit et se résout – ou pas – cette dialectique des verrous et de l'innovation et qui sont les acteurs - et leurs raisons d'agir- qui mettent à l'agenda cette question du « carcan réglementaire ».

Enfin, se pose la question de l'inscription de ces projets localisés ou territorialisés dans des registres plus larges, ceux qui vont en faire la valeur en termes d'innovation. Bien souvent ces démarches se réfèrent à un modèle d'inspiration industrielle dans lequel le démonstrateur (bâtiment, territoire, service...) serait un prototype dont l'équivalent de la mise en série serait la dissémination ou la réplique. Or, en matière urbaine, les montées en généralité s'inscrivent dans des registres plus systémiques ou s'expriment en termes de « scalabilité » (capacité à conserver leur efficacité en changeant d'échelle) ou encore en termes de « disruption », l'usage de ce terme étant parfois inversement proportionnelle à sa réalité. Face au soupçon d'impensé systémique comment est anticipée la « sortie » du cadre expérimental de l'innovation. Quelles formes de *reporting* et d'évaluation sont développées pour intégrer ces aspects ?

La liste des invitations à l'observation pourrait être prolongée mais elle gagne à être construite en concertation avec les porteurs de projets, les éléments qui précèdent ayant vocation à les inspirer et non à les circonscrire.

2.3 Une posture de recherche et un protocole à inventer

Une recherche s'inscrivant dans le second axe de cet appel à propositions, pour être menée à bien, suppose que l'équipe de chercheurs ait accès à « la boîte noire » des projets de démonstrateurs. Il est en effet indispensable de dépasser les récits préconstruits sur le dispositif et le niveau de généralité actuel. Mais pour cela, il faut également susciter l'intérêt des porteurs du projet eux-mêmes et leur proposer un cadre réflexif partagé. Cela ne pourra se faire que sur la base de la coopération et du volontariat. Sans mettre en place un dispositif trop lourd, il s'agira d'être attentif à des formes de rendus qui apportent –éventuellement lors d'étapes intermédiaires- une plus-value aux acteurs concernés. Pour cela, une réflexion doit être menée sur le protocole de recherche et sur l'intégration de l'équipe au dispositif. Le terme de «sociologie embarquée » traduit bien cette volonté de concilier extériorité, réflexivité sans pour autant adopter une position surplombante. Il faut également une posture de recherche suffisamment ouverte pour ne pas plaquer un cadre analytique sur le processus en cours. Enfin, l'équipe devra disposer des connaissances techniques minimales dans les champs de l'urbanisme et de l'énergie afin de saisir les enjeux technologiques et serviciels au cœur du dispositif.

Le jury de cette consultation sera attentif à la méthodologie et au protocole proposés permettant de mener à bien l'analyse de ces projets urbains complexes en phase de maturation : l'enjeu est de comprendre une innovation urbaine « en train de se faire » afin de dégager des conditions de félicité ou d'échec d'un processus ou d'un dispositif technique.

3 – Calendrier, pilotage

La recherche proposée se déroulera sur une durée laissée à la libre appréciation de ses auteurs mais ne pourra excéder 24 mois à compter de la date de son engagement contractuel. Elle fera l'objet d'une restitution sous forme d'un rapport lisible par un public informé mais non spécialiste et d'un résumé destiné, lui aussi à être diffusé. La remise du rapport donnera lieu à un séminaire de restitution où les principaux enseignements pourront être discutés en présence d'autres chercheurs et d'acteurs impliqués ou nom dans les terrains objets des investigations.

D'autres formes de valorisation et de diffusion pourront être envisagées en concertation avec l'équipe dans l'année qui suivra la remise du rapport.

Durant la durée de la recherche, en concertation entre le commanditaire et l'équipe de recherche, des réunions pourront être organisées à différentes étapes clés (pour discuter des hypothèses retenues, des premières observations réalisées, des difficultés rencontrées ou du plan du rapport final, par exemple). A cette fin, un comité de pilotage sera proposé à l'initiative du commanditaire. L'équipe de recherche devra prévoir le temps nécessaire à ces rencontres dont le nombre demeurera limité (deux à trois réunions par an).

Différentes notes intermédiaires ou livrables attestant de l'avancée du travail pourront être fournis. Leur nombre et leur nature ne devront pas excéder la stricte nécessité du suivi et seront établis en concertation entre le commanditaire et l'équipe de recherche en comité de pilotage.

Dans le cas d'un projet type « recherche-action » exigeant l'implication d'une entreprise et/ou d'une collectivité à la fois objets et parties prenantes de la recherche, leurs représentants pourront participer aux réunions du comité de pilotage.

4 – Conditions de candidature et modalités de réponse

Cette consultation s'adresse à des équipes de recherche quel que soit leur statut.

Partant de l'état des connaissances actuelles, il s'agira sur une base problématique claire de proposer des hypothèses à tester et de justifier la méthodologie retenue.

Il s'agira, pour chaque équipe, de situer sa proposition selon l'un des deux axes de recherche présentés dans cet appel à propositions.

Les propositions peuvent, en fonction de la question de recherche retenue, être d'ordre conceptuel, méthodologique et/ou relever de travaux de terrains.

Les modalités de la consultation

Il s'agit d'une perspective de moyen terme qui justifie un soutien adapté. C'est pourquoi les équipes peuvent inscrire leur programmation dans différentes temporalités selon l'ampleur du projet présenté, dans une durée de 24 mois maximum.

Chacune des recherches retenues, une fois achevée, donnera lieu à la rédaction d'un rapport final rédigé en français. Toutes les équipes doivent rédiger une synthèse de trois pages, en français et en anglais, destinée à une diffusion large. Les rapports intermédiaires seront envoyés en version électronique.

Le jury de sélection évaluera les propositions sur la base des critères suivants :

- * la pertinence et le caractère novateur au regard des questions posées dans la consultation ;
- * la qualité scientifique et technique et la rigueur de la méthode proposée ;
- * l'adéquation des moyens humains et financiers aux objectifs ;
- * les résultats escomptés.

Le PUCA se réserve la possibilité d'engager une négociation portant sur tout ou partie des aspects de l'offre remise avec les candidats de son choix.

Les équipes seront informées individuellement des résultats de la consultation.

Les modalités de réponse

Les propositions de recherche doivent être présentées selon le modèle décrit en annexe 1 et adressées sur document papier en 4 exemplaires, plus un envoi en version électronique.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 31 janvier 2018 (par envoi électronique **et** courrier postal, le cachet de la poste faisant foi).

Ils seront adressés en version électronique à l'attention de François MENARD et Bertrand VALLET :

francois.menard@developpement-durable.gouv.fr

bertrand.vallet@developpement-durable.gouv.fr

Et sur support papier à :

Isabelle Lejeune

Ministère de la transition écologique et solidaire

Plan urbanisme construction architecture

Grande Arche de la Défense – Paroi Sud

92055 La Défense Cedex

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par mail auprès de François Ménard ou de Bertrand Vallet. Pour les aspects administratifs, les équipes peuvent s'adresser à Isabelle Lejeune (Isabelle.Lejeune@developpement-durable.gouv.fr).

Annexe 1 : Modèle de présentation d'une proposition de recherche

Trois documents doivent être fournis :

1. *Récapitulatif de la proposition*

Titre de la proposition

Responsable de l'équipe scientifique (chercheurs, organismes)

Composition de l'équipe scientifique (chercheurs, organismes, adresse, téléphone, mél)

Budget prévisionnel total (TTC), sans arrondir

Participation demandée (s'il s'agit d'une subvention) (TTC)

Organisme(s) cofinanceur(s), s'il y a lieu

Organisme gestionnaire des crédits

Durée (24 mois maximum)

Résumé de la proposition : préciser la problématique les objectifs, les méthodes et les résultats attendus

2. *Descriptif de la proposition* (12 pages maximum)

Exposé de la proposition

Question(s) de recherche traitée(s), hypothèse(s) et résultats attendus

Justification du projet au regard de la consultation

Méthodologie et principales étapes de la recherche (calendrier à fournir)

Références bibliographiques essentielles sur la question traitée

Références bibliographiques des membres de l'équipe.

Équipe mobilisée

Composition, temps affecté à la recherche et responsabilité de chaque membre de l'équipe et de chaque partenaire (joindre un CV résumé en 1 page maximum des principaux membres ainsi qu'une présentation synthétique du laboratoire coordonnateur de la recherche)

Participation effective ou prévue à d'autres programmes de recherche (sur ces mêmes thèmes)

Budget prévisionnel détaillé (et justification des demandes financières)

3. *Fiche de renseignements administratifs*

Référence de la consultation de recherche : « La gouvernance urbaine de/par l'innovation »

Intitulé du projet :

Désignation de l'organisme contractant :

Raison sociale ou dénomination sociale

Adresse complète postale et électronique, numéro de téléphone

Forme juridique et n° SIRET, Statuts

Prénom, nom, fonction de ou des personnes ayant qualité pour engager l'organisme en matière de contrat.

Désignation de la personne responsable scientifique du projet : Prénom et nom, titre et fonctions

Organisme, laboratoire

Adresse complète postale et électronique,

Numéros de téléphone

Coût prévisionnel des travaux : montant HT, TVA et TTC sans arrondir

Montant du financement demandé TTC

Durée de la recherche en mois

Annexe 2 : modèle de devis

Afin de faciliter les démarches d'engagement des projets retenus, nous vous remercions de préparer les éléments nécessaires à chaque dossier : RIB, Kbis ou n° URSSAF, et copie des statuts de l'organisme, et de rédiger le devis selon le modèle ci-dessous.

Papier à en-tête avec date d'établissement du devis

Titre du projet

Nom du responsable

Devis estimatif de l'opération (les sommes doivent être sans aucun arrondi)

1) COUTS DIRECTS

Frais de personnel, charges sociales incluses

Qualification	Temps passé	Salaire à la journée	TOTAL
	Nombre de journées€€

ET/OU

Vacations, charges sociales incluses

Qualification	Temps passé	Coût horaire	TOTAL
	Nombre d'heures€€

TOTAL 1..... €

2) COUTS SPECIFIQUES

Frais de déplacement / missions : €
nombre et lieux à indiquer
Frais de reprographie du rapport final : €
Frais de documentation : €

TOTAL 2..... €

TOTAL 1+2..... €

3) COUTS COMPLEMENTAIRES

Frais de gestion : % de 1+2..... €

4) TOTAL HORS TAXES : 1+2+3..... €

T.V.A. à 20 %..... € si l'organisme est assujetti à la TVA

5) TOTAL T.T.C..... €

Si l'organisme n'est pas assujetti à la TVA, le préciser

Devis certifié conforme à la comptabilité de mon établissement.

Date, Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme